



Enfance

## UTILISATION DE MATÉRIEL GUIDÉ À LA MAIN ET D'OUTILS À MAINS

*La majorité des activités nécessite la manipulation d'outils à mains ou guidés à la main. Leur rôle est important pour la sécurité au travail. Les outils individuels à main totalisent, pour le seul régime général en France, annuellement plus de 45 000 accidents du travail entraînant chacun en moyenne une cessation d'activité de près de 20 jours. Un accident sur vingt entraîne une incapacité permanente. Les ATSEM, dans leur quotidien, y sont notamment exposés.*

### Les risques professionnels :

- Risque de coupure et de sectionnement,
- Risque de piqûre,
- Risque d'écrasement,
- Risque de troubles musculosquelettiques (tendinites, déformations, vieillissement prématuré, ...),
- Risque d'allergies et d'irritations,
- Risques infectieux,...



### Mesures de prévention intégrée :

- **Choix du matériel :**

La première règle de sécurité est de disposer d'un outillage adapté à l'opération qu'on lui demande. C'est pour cela que le choix de l'outil à main doit prendre en compte :

- l'ergonomie de la main et notamment préserver les différentes articulations et la peau,
- les contraintes de l'activité (caractéristiques mécaniques minimum),
- la présence ou non de tiers à proximité lors de l'utilisation.

- **Choix des produits sur lesquels vont être utilisés l'outil :**

Il est important de bien définir les matériaux cibles afin que la manutention de l'outil soit :

- la moins longue,
- la moins fréquente,
- générant le moins de lésions physiques à court, moyen et long terme.

Les caractéristiques mécaniques et physiques du matériau vont influencer sur le choix mais aussi la durée de vie de l'outil.

### – Organisation du travail :

L'emploi de ce type de matériel nécessite de mettre en place une organisation prenant en compte la santé de l'agent ainsi que la qualité du service rendu.

C'est pour cela qu'il faut d'agir sur :

- La méthode mise en place (Y a-t-il une autre façon d'arriver au même résultat ?),
- La fréquence et la durée d'utilisation de l'outil (Peut-on varier les tâches à effectuer ?),
- Les ambiances au travail (Les ambiances sonores, thermiques et lumineuses permettent-elles d'aboutir à un travail de qualité en sécurité ?),
- L'espace et le local de travail (Le poste de travail de l'agent est-il adapté ergonomiquement à l'agent et fonctionnel ?).

### Mesures de protection collective :

#### – Le stockage des outils et des produits :

Le stockage doit posséder deux caractéristiques importantes :

- Le rangement : il doit préserver les capacités mécaniques et chimiques de l'outil ainsi que du produit d'un vieillissement prématuré et des altérations pouvant être causées par l'environnement (thermique, lumineux ou chimique,...) et par les tiers (enfants, public,...).
- L'accessibilité : elle doit être facilitée pour une plus grande proximité et une meilleure préhension des outils et des produits. Ce système doit permettre un accès réservé aux seuls agents concernés.

#### – L'entretien du matériel :

- Les outils ont une durée de vie limitée dans le temps définie par les fournisseurs.
- Cette durée a été calculée en prenant en compte l'entretien de l'outil. Un nettoyage régulier des outils ainsi qu'un reconditionnement systématique après chaque utilisation est donc nécessaire.
- Pour certain matériel, le fournisseur a établi une notice d'entretien permettant de conserver ses caractéristiques physico-chimiques.

#### – Les premiers secours :

Les agents doivent disposer d'une trousse de secours permettant de prodiguer les premiers soins en cas d'accident. Dans chaque bâtiment, au moins une personne doit être formée aux gestes de premiers secours.



### Equipements de protection individuelle :

#### • Les consignes d'utilisation :

Chaque outil a été conçu pour une utilisation spécifique dans un cadre particulier défini par le fournisseur. Il est donc fortement déconseillé de détourner un outil de sa fonction première même occasionnellement. Des consignes d'utilisation définissant l'organisation, les protections collectives et les protections individuelles pour la manutention de ce type d'outil peuvent être élaborées.

#### • Les vaccinations :

La vaccination antitétanique n'est en principe obligatoire qu'avant l'âge de dix-huit mois, mais la persistance du risque tétanique et sa gravité, même pour des plaies minimes, entraînent souvent la nécessité d'une revaccination.

- **Les équipements de protection individuelle :**

Il est indispensable de prévoir des vêtements de travail propres et adaptés.

Les agents doivent être équipés :

- de vêtements de travail de couleur claire.
- de chaussures de sécurité à semelle antidérapante.
- de gants pour la manipulation des produits chimiques (peintures, colles, produits d'entretien, ...).



**Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter notre Conseiller en Hygiène et Sécurité au :  
02.99.23.31.20**